



MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Investissements Purolator ltée

1. Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration (le « conseil ») est responsable de la gestion de Les Investissements Purolator ltée (l'« entreprise »). Il a comme principale obligation de gérer ou de superviser la gestion, les activités et les affaires de l'entreprise et, lorsque c'est essentiel ou autrement important pour elle, les activités et les affaires des filiales de l'entreprise.

Comme l'y autorise la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « *Loi sur les sociétés par actions* ») et dans le but de s'acquitter efficacement de ses fonctions, le conseil d'administration a :

- (a) délégué au président et chef de la direction de l'entreprise bon nombre des pouvoirs du conseil et une grande partie de son autorité pour gérer les activités et les affaires de l'entreprise;
- (b) assumé le devoir de superviser la direction des activités et des affaires de l'entreprise par le président et chef de la direction.

2. Norme de conduite pour les administrateurs

Comme l'exige la *Loi sur les sociétés par actions*¹, les administrateurs de l'entreprise (un « administrateur »), dans l'exercice de leurs fonctions :

- (a) agissent avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la société;
- (b) avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, dans des circonstances semblables, une personne d'une prudence raisonnable.

Sauf dans la mesure prévue dans une convention unanime des actionnaires, aucune disposition d'un contrat, des statuts de l'entreprise, des règlements administratifs de l'entreprise ou d'une résolution ne libère un administrateur de l'obligation d'agir conformément à la *Loi sur les sociétés par actions*.²

3. Principales responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la gérance de l'entreprise, et a notamment la responsabilité :

¹ *Loi sur les sociétés par actions*, paragraphe 134 (1).

² *Loi sur les sociétés par actions*, paragraphe 134 (3).

- (a) dans la mesure du possible, de s'assurer de l'intégrité du président et chef de la direction et des autres cadres dirigeants de l'entreprise et de ses filiales;
- (b) de déterminer la vision d'ensemble et le cadre stratégique à long terme de l'entreprise et d'approuver, puis d'examiner régulièrement, un plan stratégique qui respecte l'orientation à long terme et qui tient compte, entre autres choses, des occasions et des risques pour les activités de l'entreprise et de ses filiales;
- (c) de comprendre les principaux risques de l'entreprise et de s'assurer que la direction de l'entreprise prend les mesures appropriées pour gérer ces risques;
- (d) de planifier la relève des principaux cadres dirigeants de l'entreprise et de ses filiales, notamment en nommant des dirigeants et en s'assurant que le président et chef de la direction prend les mesures appropriées pour perfectionner et surveiller le rendement de tous les cadres dirigeants;
- (e) de s'assurer de la pertinence des contrôles internes utilisés par l'entreprise et ses filiales;
- (f) d'élaborer l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance d'entreprise;
- (g) de prendre en considération toutes les questions qui sont importantes pour l'entreprise et ses filiales sur une base consolidée ou qui sortent autrement du cours normal des affaires.

4. Comités du conseil d'administration

Création de comités

Comme l'y autorise la *Loi sur les sociétés par actions* et dans le but de s'acquitter efficacement de ses obligations, le conseil a mis sur pied les comités permanents ci-dessous, qui l'aideront à s'acquitter de bon nombre de ses fonctions normales :

- (a) Comité de vérification;
- (b) Comité de gouvernance;
- (c) Comité des ressources humaines et de la rémunération.

En plus des comités permanents, le conseil peut, s'il y a lieu, créer des comités spéciaux chargés d'examiner toute question sortant du cadre normal des affaires, comme une transaction importante.

Principales fonctions des comités permanents

Tous les comités permanents s'acquittent des tâches qui leur sont déléguées par le conseil, comme précisé dans la Charte approuvée par le conseil. Les fonctions habituelles de chacun des comités permanents peuvent être résumées en faisant référence aux domaines que les comités supervisent :

(a) Comité de vérification

- Information financière
- Activités de vérification externe
- Activités de vérification interne - Contrôles et conformité
- Gestion des risques d'entreprise
- Plan d'affaires et rendement

(b) Comité de gouvernance

- Gouvernance d'entreprise

(c) Comité des ressources humaines et de la rémunération

- Structure de gestion
- Rémunération
- Gouvernance du régime de retraite
- Relations avec les employés
- Environnement, santé et sécurité

Lorsqu'un comité permanent est confronté à des circonstances inhabituelles, il doit soumettre la question au conseil pour étude.

Composition des comités permanents

Chacun des comités est composé d'au moins trois administrateurs (collectivement, les « membres »), dont un agit à titre de président du comité (le « président du comité »). Aucun dirigeant (à l'exception du président du conseil) ou employé de l'entreprise ou de ses filiales ne peut être membre, peu importe s'il est également administrateur ou non.

En outre, la majorité des membres du Comité de vérification ne doivent pas être membres du même groupe, et chaque membre du Comité de vérification doit posséder des compétences financières. Un membre du Comité de vérification est considéré comme :

- (a) « non-membre du même groupe » s'il n'est pas un dirigeant ou un employé d'un membre du même groupe (défini dans la *Loi sur les sociétés par actions*) que l'entreprise;
- (b) « possédant des compétences financières » s'il a la capacité de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers qui présentent un éventail de questions comptables d'une ampleur et d'une complexité généralement comparables à celles de questions dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles soient soulevées dans les états financiers.

Le conseil nomme les membres et le président de chaque comité, et peut les destituer ou les remplacer, à tout moment, et s'il y a lieu.

Procédures d'exploitation des comités permanents

Chacun des comités permanents se gouverne conformément aux *procédures d'exploitation des comités du conseil*, approuvées et modifiées s'il y a lieu par le conseil.

5. Rôles et responsabilités individuels

Administrateurs

Chaque administrateur est, avec les autres membres du conseil, responsable de la gérance de l'entreprise. Cela signifie gérer ou, dans la mesure où le pouvoir de gérer les activités et les affaires de l'entreprise a été délégué au président et chef de la direction, superviser la direction des activités et des affaires de l'entreprise. À cette fin, un administrateur doit faire de son mieux pour s'acquitter des responsabilités du conseil énoncées dans le présent mandat et doit, dans l'exercice de ses fonctions, s'acquitter des obligations légales de loyauté et de diligence (prévues plus particulièrement sous la rubrique « *Norme de conduite* »). Les responsabilités particulières d'un administrateur sont décrites dans la *description du poste d'administrateur*, approuvée et modifiée s'il y a lieu par le Conseil.

Président du conseil

Il incombe au président du conseil d'assurer le fonctionnement efficace du conseil. Le président du conseil d'administration n'est pas un cadre supérieur de l'entreprise, en ce sens qu'il n'est pas responsable de la gestion des aspects des activités de l'entreprise. Les responsabilités particulières d'un président du conseil sont décrites dans la *description du poste de président du conseil*, approuvée et modifiée s'il y a lieu par le conseil.

Président et chef de la direction

Le président et chef de la direction est responsable de l'élaboration du plan stratégique de l'entreprise aux fins d'approbation par le conseil, de la gestion des activités et des affaires quotidiennes de l'entreprise dans les limites établies par le conseil et du compte-rendu des activités et des affaires de l'entreprise au conseil en temps opportun et de façon régulière. Les responsabilités particulières d'un président et chef de la direction sont décrites dans la *description du poste de président et chef de la direction*, approuvée et modifiée s'il y a lieu par le conseil.

Secrétaire général

Le secrétaire général a la responsabilité d'aider le conseil d'administration à obtenir et à maintenir une assurance raisonnable que le conseil et les cadres dirigeants de l'entreprise se conforment à ses obligations en matière de gouvernance. Les responsabilités particulières d'un secrétaire général sont décrites dans la *description du poste de secrétaire général*, approuvée et modifiée s'il y a lieu par le conseil.

En vigueur le 1^{er} janvier 2019